



Traité Ketouvot

Michna 3 - Chapitre 7

המזכיר את אשרתו שלא תתקשת באחד מכל המניין, יצא ויתן כתבה. רבוי יוסי אומר, בעניות, שלא ניתן קאבה. ובעשירות, שלשים יום:

S'il défend par vœu à sa femme de se parer d'un certain genre de parure, il devra divorcer et rendre le douaire. Rabbi Yossé dit : s'il s'agit d'individus pauvres, le mari n'est tenu de divorcer avec sa femme que si le vœu porte sur un temps indéfini ; s'il s'agit de personnes riches, il est tenu de divorcer si le vœu porte sur 30 jours.



A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions